



Mairie de MONTGARDIN

05230

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2010

Présents: ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET, André, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

Absent : BERTRAND Martine,

SOMMAIRE

Décisions	2
1. Approbation du procès-verbal précédent.	2
2. Voirie communale programme 2010 / Subvention du Conseil Général.	2
3. Parcours de Santé.	2
4. FISAC : Validation du Plan prévisionnel d'actions et financier général.	2
5. Assainissement chef lieu : Avenant n°2.	2
6. Abris poubelles / Déplacement.	3
7. Stationnement gênant devant la colonne semi-enterrée située au carrefour de l'école.	3
8. Cantine et garderie scolaires.	3
8.1. Tarifs Cantine et garderie.	3
9. Modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance.	4
Informations.	4
10. SIR : Acquisition d'un tractopelle.	4
11. Devezet : crue du 30/06/2010 : Demande d'enlèvement d'embâcles dans le lit de l'Avance.	4
12. Travaux de l'église :	4

DÉCISIONS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCEDENT.

Le procès-verbal de la séance du 28/06/2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2010 / SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil Général a attribué à la commune le 11/05/2010 une subvention de 15 414,50 € pour un montant de travaux de 28 026,00 € HT.

Le Conseil municipal a décidé d'affecter cette subvention à la réfection du CR 1.

La DDT a fait une estimation des travaux s'élevant à 30 000 € HT.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette estimation.

L'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales de la rue du Suret a également été décidée.

3. PARCOURS DE SANTÉ.

À la demande du Conseil municipal, SOCOTEC a contrôlé le 13/08/2010 les installations du parcours de santé.

Dès que le rapport de contrôle sera disponible, une visite sur site sera organisée pour préparer les dispositions à prendre. Le maire estime que le non-respect du rapport engage la responsabilité de la commune en cas d'accident.

4. FISAC : VALIDATION DU PLAN PRÉVISIONNEL D'ACTIONS ET FINANCIER GÉNÉRAL.

Le conseil communautaire de la CCVA a délibéré le 15/06/2010 sur un programme prévisionnel d'actions dans le cadre d'une opération Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le maire donne lecture de cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération prise par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance.

5. ASSAINISSEMENT CHEF LIEU : AVENANT N°2.

Le maire rappelle que le projet initial d'assainissement, présenté aux financeurs et résultant du schéma directeur, prévoyait l'assainissement collectif des secteurs suivants : Casses 2, Chef-lieu, Reclux 1, Reclux 2, Reclux 3, Saruchet 1, Saruchet 2, Saruchet 3, Saruchet 4, Zone artisanale Saruchet.

Ce projet a été évalué à 1 760 000 €. HT

Les financeurs ont jugé que ce projet ne pourrait obtenir leur participation sans découpage en plusieurs tranches.

En conséquence, le Conseil municipal considérant que l'assainissement actuel du chef lieu ne répondait pas aux normes sanitaires en vigueur, décidait d'inscrire en 1^{ère} tranche la réalisation de son assainissement collectif. L'estimation de cette tranche s'élève à 384 257,50 € HT.

L'évolution du projet d'assainissement collectif entraîne l'application au marché de maîtrise d'œuvre d'un avenant négatif de 20 783,82 € TTC.

6. ABRIS POUBELLES / DÉPLACEMENT.

Du fait de l'implantation des colonnes semi-enterrées de collecte des ordures ménagères près du passage à niveau SNCF et près du stade, le Conseil municipal a décidé le déplacement des abris des conteneurs ordures ménagères vers le chef-lieu et le quartier des Magres.

Le Conseil municipal accepte le devis présenté pour cette opération s'élevant à 2460,00 € HT .

7. STATIONNEMENT GÉNANT DEVANT LA COLONNE SEMI-ENTERRÉE SITUÉE AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE.

Il est signalé que des véhicules stationnent depuis quelque temps à coté de la colonne semi-enterrée destinée aux ordures ménagères. Ce stationnement peut gêner l'enlèvement des ordures ménagères, et les véhicules courent le risque d'être endommagés lors des opérations de collecte. Pour prévenir tout contentieux, un panneau de stationnement limité au temps de déchargement sera installé.

8. CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES.

8.1. TARIFS CANTINE ET GARDERIE.

La délibération du 30/09/2008 fixait comme suit les tarifs de la garderie :

Prix du repas pour les enfants inscrits en garderie : 2, 50 €

Prix du repas pour les enfants non inscrits en garderie : 6,00 €

Garderie forfait mensuel (4 jours/semaine) : 44,00 €

Garderie partielle forfait mensuel (2 jours/semaine) : 26,00 €

Pour mémoire, il est rappelé que le restaurateur facturait à la commune chaque repas 5 €.

Le restaurateur propose d'appliquer une majoration de 1 % égale à l'évolution de l'indice de la consommation.

Compte tenu de cette évolution, le conseil municipal est invité à fixer comme suit les tarifs de la cantine et de la garderie :

Date	Indice	Prix du repas payé par la commune	Prix du repas payé par les familles pour les enfants inscrits en garderie	Prix du repas payé par les familles pour les enfants non-inscrits en garderie	Garderie forfait mensuel (4j/semaine)	Garderie partielle (2j/semaine)	Garderie ticket
juin-08	118,95	5,00 €	2,50 €	6,00 €	44,00 €	26,00 €	4,00 €
juin-10	120,02	5,045 €	2,522 €	6,054 €	44,396 €	26,234 €	4,035 €
	arrondi	5,05 €	2,52 €	6,05 €	44,40 €	26,23 €	4,04 e

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'AVANCE.

Par délibération du 27 juillet 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a décidé la suppression d'une compétence optionnelle citée dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28/12/2009 " : La mise à disposition des équipements sportifs et culturels du Collège de La Bâtie-Neuve fera l'objet d'un conventionnement entre la Communauté de Communes et le Conseil Général des Hautes-Alpes".

Le Conseil municipal à l'unanimité entérine cette décision du conseil communautaire.

INFORMATIONS.

10. SIR : ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE.

Afin d'optimiser son parc automobiles, le Syndicat va se doter d'un nouvel engin, à savoir un tractopelle de marque Caterpillar en remplacement du JCB.

Cet engin servira pour les besoins des communes en curage de fossés, terrassements et déneigement.

Aussi afin de sauvegarder au mieux nos équipements, le Conseil Syndical dans sa séance en date du 05 juillet dernier, a demandé à l'unanimité, que cet engin soit exclusivement conduit par l'employé de la Communauté de Communes, mis à disposition du Syndicat: Monsieur Hervé ROUISSON.

L'usage de cet engin à des fins personnelles sera strictement interdit.

11. DEVEZET : CRUE DU 30/06/2010 : DEMANDE D'ENLÈVEMENT D'EMBÂCLES DANS LE LIT DE L'AVANCE.

Par courrier du 02/07/2010, le maire a déposé auprès de la DDT 05 (Service Eau et Milieux Aquatiques Police de l'Eau et de la Pêche), un dossier de demande d'autorisation pour débarrasser le lit de l'Avance des branchages et des matériaux divers qui l'encombrent à la suite de la coulée du 30/06/2010.

Lorsque l'autorisation d'intervenir nous sera donnée, un devis sera demandé. Le Conseil municipal décidera alors de la suite à donner.

12. TRAVAUX DE L'ÉGLISE :

Le Conseil municipal accepte le devis présenté pour la création d'une rampe d'accès pour handicapés comportant une barrière avec main courante, un placage pierre, un habillage du tableau de la porte voûtée et du tableau de fenêtre. Ce devis s'élève à 2 253 € HT.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 23 heures.

Le Maire

Roger MAMO


